



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 03 SEPTEMBRE 2025.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	22
Pouvoirs	:	6
Absent excusé	:	1
Absents	:	4

L'an deux mille vingt-cinq, le trois septembre, à dix-huit heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le vingt-huit août deux mille vingt-cinq.

**Etaient présents :**

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Anaïs FROUSTEY, Daniel BIREMONT, Mme Nathalie MOMEN

**Adjoints**

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Martine COULODOU, Daniel REISEMBERG, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Pascale MOURIERE, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE, Anaïs BAREYT

**Absents excusés ayant donné Pouvoirs :**

M. Alain CLOUTOUR à M. Daniel BIREMONT

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

Mme Nacira LAROUSSE à Mme Véronique CARRERE

M. Christian PIT à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

M. Michel GOURDON à M. Paul CARRERE

**Absent excusé :**

M. Mickael EECKHOUDT

**Absents :**

M.M. Cyril BIREMONT, Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

**Secrétaire de séance :**

Mme Christelle GUILHEMSAN



**Point 14** de l'ordre du jour.

**Délibération n° 2025.091.**

**Objet : SYDEC - REMPLACEMENT DE 8 LANTERNES EXISTANTES AU GIRATOIRE D'ENTREE EST (GUICHOT) D'ARJUZANX.**

Monsieur Claude LABORDE rappelle que dans le cadre de la suppression des éclairages publics les plus énergivores, il est prévu de remplacer les lanternes des candélabres du giratoire de Guichot à Arjuzanx.

Le devis qui se décompose ainsi a été établi par le Sydec et comprend :

Etude technique, dépose et mise en recyclage des 8 lanternes existantes, fourniture, pose et raccordement de 8 lanternes LED Lumistreet 49 W

Montant estimatif TTC	6 318 €
TVA pré financée par le Sydec	989 €
Montant HT	5 329 €
Subvention SYDEC	1 332 €
Participation communale	3 997 €

Pour le financement de la part communale de cette opération, Monsieur LABORDE propose qu'il soit assuré sur fonds libres.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

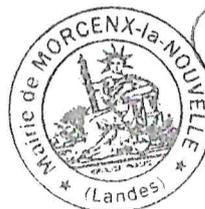
**.APPROUVE** cette opération et **INDIQUE** que le financement sera réalisé sur fonds libres.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 03/09/2025.

La Secrétaire de séance,  
Christelle GUILHEMSAN.

Le Maire,  
Paul CARRERE.



Copies : Préfecture  
Chrono - Dossier CM  
Compta. - Dossier CN  
SYDEC